Période militaire d'initiation et de perfectionnement à la défense nationale

Mise en place en 2010, la Période Militaire d'Initiation et de Perfectionnement à la Défense Nationale (PMIP-DN) ne se substitue pas à la Formation Initiale du Réserviste (FMIR).

Elle constitue une ouverture de type nouveau vers la jeunesse issue de tous les horizons. Pour les jeunes de plus de 16 ans*, c'est une première étape de découverte de l'armée de l'air. Bien encadrée, cette période s'inscrit au préalable, à la poursuite d'un engagement plus construit et plus durable au profit de l'armée de l'air.

** Voir conditions d'accès*

La PMI-PDN est bâties autour de deux stages volontaires, non rémunérés, qui épousent sensiblement le cursus de formation de la FMIR :

1 - La période militaire d'initiation (PMI) a pour but de sensibiliser des jeunes aux enjeux de la Défense et aux missions de l'armée de l'air. Ils acquièrent des notions de discipline, du savoir être et du savoir faire militaire. Pendant les 7 jours consécutifs, de la formation, les jeunes sont logés sur la base. Cette formation est sanctionnée par la remise d'une attestation.

2- La période militaire de perfectionnement (PMP) est ouverte aux stagiaires méritants ayant effectué la PMI. Cette Formation de 5 jours, permet de dispenser une formation plus spécifique sur l'armée de l'air, son organisation et ses moyens ainsi qu'une initiation pratique à la sécurité et à la protection. A l'issue, un brevet est remis aux participants qui ont satisfait au contrôle des connaissances acquises.

Les candidats âgés au moins de 17 ans à l'issue de la PMIP-DN, peuvent être autorisés à poursuivre une **phase de validation des acquis en unité.** Ils doivent alors souscrire un engagement à servir dans la réserve opérationnelle d'une durée d'un an. Cette phase de 10 jours ouvrables leurs permet de suivre une période militaire complémentaire pour valider leurs acquis militaires et s'initier à l'emploi en unité. Elle est rémunérée et sanctionnée par la *délivrance du certificat à l'emploi de réserviste (CAER).*

Conditions d'accès

- *être de nationalité française,*
- *être âge de 16 ans et de moins de 30 ans à la date de signature de l'engagement,*
- *posséder l'aptitude médicale exigée pour l'aptitude de la fonction,*
- *autorisation parentale pour les mineurs.*